

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ASCT **LA CFDT AGIT !**



Depuis le 4 février, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures sanitaires (maintien d'un couvre-feu à 18h00, télétravail à 100 % pour les salariés pouvant effectuer l'ensemble de leurs tâches de travail à distance et plus directement pour les ASCT le prolongement de la fermeture des lieux de restauration).

LA CFDT A DÉCIDÉ D'INTERPELLER LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE DÉPOSER UNE NOUVELLE DCI NATIONALE

- #1 Pour obtenir** l'amélioration des conditions de restauration et de coupure pour tous les agents.
- #2 Pour obtenir** la mise en place de moyens de protection sanitaire renforcés.

UN CERTAIN NOMBRE DE DÉROGATIONS A ÉTÉ ACCORDÉ À DES SECTEURS D'ACTIVITÉ PROCHES DU FERROVIAIRE : LA CFDT RENDIQUE LEUR EXTENSION AUX CHEMINOTS.

Depuis bientôt un an, les ASCT doivent faire face à des difficultés quotidiennes en lien avec l'hébergement, la restauration ou encore l'accès aux locaux de coupure. Le gouvernement a accordé au cours des derniers mois un certain nombre de dérogations à des secteurs professionnels dont les activités sont très similaires à celles du Groupe public SNCF.

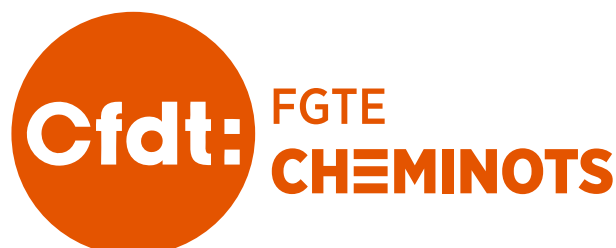
En novembre 2020, sous la pression de la CFDT Route, le gouvernement annonçait l'ouverture de 250 restaurants routiers sur le territoire national. Ont suivi des mesures similaires pour les salariés du BTP. Pour la CFDT, les cheminots qui assurent la production depuis le début de la crise et dans des conditions dégradées doivent bénéficier de toutes les mesures permettant d'améliorer leurs conditions de travail.

LES ASCT DOIVENT DONC POUVOIR ACCÉDER AUX RESTAURANTS AUTORISÉS À OUVRIR PAR ARRÊTÉ ET AUX RÉFECTOIRES DES RÉSIDENCES ET MAISONS ORFEA !

OÙ EN SOMMES-NOUS DU PROTOCOLE NATIONAL RELATIF À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ ?

DEPUIS LE 29 JANVIER

- ➔ **La distanciation est portée** à deux mètres lorsque les personnes ne portent pas de masque.
- ➔ **Le port du masque chirurgical** ou de catégorie 1 devient la règle.
- ➔ **Les mesures d'aération** des locaux sont renforcées.
- ➔ **Le nombre de personnes** pouvant se restaurer ensemble est réduit. ●



CFDT-Cheminots-Officiel



@cfdtcheminots



www.cfdtcheminots.org